

Règlement de la manifestation

1. Le « Fyne Nature Marathon » est organisé par l'Association « Fyne Nature Marathon».
2. La manifestation est ouverte selon les catégories publiées dans le programme. L'épreuve est ouverte aux coureurs qui ont atteint l'âge mentionné dans le programme. Le contrôle d'arrivée sera clos à 16.00 h. Les coureurs qui passeront l'arrivée après cette heure limite ne seront pas classés.
3. Le parcours est conforme au règlement international des courses sur route (IAAF).
4. Le chronométrage et classement se fait au moyen d'informatique, Le dossard doit être impérativement porté sur la poitrine afin que le numéro soit bien lisible.
5. Les directives de sécurité sur le parcours sont à respecter. Aucune aide extérieure, de quelque forme que ce soit (bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés) ne sera admise. L'utilisation de raccourcis et d'autres moyens illicites sont formellement interdits sur le parcours. La direction technique est compétente pour décider d'éventuelles disqualifications définitives.
6. L'inscription peut être fait par Internet (sur le site du « Fyne Nature Marathon » en remplissant le formulaire électronique) ou par poste avec un bulletin de versement. Les inscriptions par fax, téléphone ou courriels, sans formulaire officiel, ne sont pas acceptées. Des inscriptions non concrétisées par un paiement effectif dans les 30 jours ne seront pas prises en considération.
7. L'organisateur se réserve le droit, en tous temps, de pouvoir disqualifier des coureurs sans dédommagement ni remboursement dans le cas où de fausses déclarations sont données lors de l'inscription ou en cas d'utilisation de produits dopants interdits.
8. La responsabilité de l'organisateur et ses partenaires n'est pas engagée pour les risques de toutes natures prises par les participants. Le participant est, en particulier, responsable de se présenter au départ en bonne santé et bien entraîné.
9. L'actuel statut du dopage de Swiss Olympic est valable pour ce concours. Des contrôles anti-doping peuvent avoir lieu. Avec leur participation, les sportives et les sportifs se soumettent aux règles anti-doping de Swiss Olympic et reconnaissent la compétence exclusive de la chambre disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Olympic et du Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne à l'exclusion des tribunaux ordinaires. www.dopinginfo.ch
10. L'organisateur décline toute responsabilité pour les objets laissés sans surveillance.
11. Les échanges de dossards ou la remise du dossard à un tiers ne sont pas autorisés.
12. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Tous les coureurs doivent être personnellement assurés. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage, de vol ou de maladie. De même, il décline toute responsabilité en cas de dommages causés aux spectateurs ou à des tiers.

13. L'organisateur peut fixer un nombre limite de coureurs. Si le nombre maximum est atteint avant la clôture des inscriptions, les inscriptions ultérieures ne peuvent plus être prises en considération. Les inscriptions sont enregistrées dans leur ordre de réception.

14. Si un coureur ne participe pas à la course ou s'il ne termine pas l'épreuve, il ne peut prétendre à aucun remboursement ni dédommagement de la part de l'organisateur.

15. Sauf avis contraire communiqué par écrit à l'organisateur, l'adresse des coureurs peut être utilisée à des fins commerciales. L'organisateur est autorisé, sans rémunération, d'utiliser des images et prises de vue, en liaison avec le « Fyne Nature Marathon » pour toute utilisation directe ou dérivée et par tous les moyens usuels (télévision, Internet, magazines, livres et propres moyens de publicité).

17. Les résultats seront publiés après les compétitions. Par sa participation au marathon, chaque concurrent autorise expressément le « Fyne Nature Marathon » à citer ou faire citer son nom, prénom, date de naissance, association ou club, dossard ainsi que la prestation réalisée dans le cadre du marathon.

18. Ce règlement fait intégralement partie du contrat entre l'organisateur et coureur.

19. Le for juridique est à Yverdon-les-Bains

20. Sous réserve des modifications de l'organisateur.

août 2007